Docusign Envelope ID: BBB41F5B-2A3F-428A-90BA-A2A324F05B6C

« ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY »
Société à responsabilité limitée au capital de 2.000 Euros
Dont le siège social est :
6 rue du Moulin du Chay
17210 CHATENET
RCS SAINTES 992.471.961

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2026

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

L'an deux mille vingt-six
Et le vingt-quatre février à quinze heures,

Monsieur Alain Brunet, associé unique de la SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité des travaux forestiers, notamment abattage mécanisé, débardage, reboisement et vente de bois et autres produits de la forêt à destination des particuliers et professionnels au profit de la SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY;

- Approbation de cet apport et de l'augmentation de capital en découlant ;

- Modification corrélative des statuts

- Pouvoir en vue de la réalisation des formalités.

Le projet d'apport partiel d'actif a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce des sociétés participantes et d'une insertion au BODACC trente jours avant la date prévue pour la présente Assemblée.

Enfin, il précise qu'à la suite des publications du projet d'apport partiel d'actif au BODACC, aucune opposition n'a été formée par les créanciers sociaux des sociétés ALAIN BRUNET et ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique après avoir pris connaissance de la convention d'apport partiel d'actif approuve dans toutes ses dispositions ladite convention conclue avec SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY aux termes de laquelle il lui est fait apport de la branche complète et autonome d'activité de travaux forestiers, notamment abattage mécanisé, débardage, reboisement et vente de bois et autres produits de la forêt à destination des particuliers et professionnels dont l'actif transmis est évalué à 311.225,70 euros et le passif pris en charge à 244.690,65 euros, étant précisé qu'il a été expressément convenu que la SARL ALAIN

Docusign Envelope ID: BBB41F5B-2A3F-428A-90BA-A2A324F05B6C

BRUNET ne serait pas garante solidaire du passif pris en charge par SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY.

L'Associé unique prend acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY de 6.653 parts nouvelles de 10 euros chacune entièrement libérées et attribuées en totalité à SARL ALAIN BRUNET, portant jouissance à compter de la réalisation des formalités.

L'Associé unique approuve expressément l'évaluation de l'apport ainsi consenti à la société et sa rémunération.

L'Associé unique constate que cet apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er janvier 2026.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide, à la suite de l'adoption de la résolution qui précède, d'augmenter son capital social de 66.530 euros au moyen de la création de 6.653 parts sociales nouvelles de dix euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 201 à 6.853 attribuées en totalité à SARL ALAIN BRUNET ?

Ces parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation des formalités et seront entièrement assimilées aux parts anciennes.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts relatifs aux apports et au capital social, lesquels auront désormais la rédaction suivante :

Article 6 – Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Par convention du 24 février 2026 approuvée par l'Associé unique le 24 février 2026, il a été fait apport par ALAIN BRUNET, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros et ayant son siège social au ZA Chevanceaux Sud « L'Essai » - 17210 CHEVANCEAUX, immatriculée au RCS de SAINTES sous le numéro 504.591.926, de sa branche complète et autonome d'activité de travaux forestiers, notamment abattage mécanisé, débardage, reboisement et vente de bois et autres produits de la forêt à destination des particuliers et professionnels *pour une valeur nette de 66.530 euros, lequel a été rémunéré par la création de 6.653 parts sociales de dix euros attribuées à ALAIN BRUNET à titre d'une augmentation de capital de 66.530 euros. »*

Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à 68.530 euros (SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS) divisé en 6.853 parts sociales d'un euro chacune libérées en intégralité. »

Article 8 – Parts sociales

Docusign Envelope ID: BBB41F5B-2A3F-428A-90BA-A2A324F05B6C

« Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- *Monsieur BRUNET Alain : : 200 parts sociales, Numérotées de 1 à 200 ;*

- *SARL ALAIN BRUNET : 6653 parts sociales, Numérotées de 201 à 6853*

Total de parts composant le capital social : 6853 parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé unique délègue tous pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes et précisément au rédacteur de ces dernières à savoir Maître Marguerite VAUDRON, avocat au Barreau de BORDEAUX, domiciliée dite ville 6 rue Sainte Colombe à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Alain BRUNET

Signé par :
Alain BRUNET
F114D38C9BE34C8...